

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL
DE VIANDEN

Séance du 09 février 2022

Présents: . M.Tonino Claude, Bourgmestre M. Esteves Kevin, M. Klasen Jean-Marie Echevins, M. Schaus Pol, secrétaire communal

Absent (excusé) :

Point de l'ordre du jour: 02

Objet: Modification du règlement de circulation pour assurer le bon déroulement des travaux sur le carrefour rue de la Frontière –rue Neugarten à partir du 09 février 2022 jusqu'au 18 février 2022

Le Collège Échevinal

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Considérant que suivant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 5 de la loi précitée, le Collège Echevinal peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui prennent effet dès leur publication. Ces mesures sont dispensées d'une délibération confirmative du Conseil Communal ainsi que d'une approbation de l'autorité supérieure. Ces règlements prennent effet dès leur publication conformément aux dispositions de la l'article 82 de la loi communale,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

-approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation communal pour assurer le bon déroulement des travaux sur le carrefour rue de la Frontière –rue Neugarten à partir du 09 février jusqu'au 18 février 2022

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

Pour assurer le bon déroulement des travaux sur le carrefour rue de la Frontière –rue Neugarten à partir du 09 février jusqu'au 18 février 2022

le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,

est modifié comme suit :

ARTICLE I : Validité

Le présent règlement de circulation temporaire est valable du 09 février 2022 à 07.00 heures jusqu'au 18 février 2022

ARTICLE II : Circulation

L'accès à la rue Neugarten est uniquement autorisée en sens unique venant de la rue de la Frontière. La sortie de la rue Neugarten se fait vers la rue de Huy, rte de Bettel.

La circulation des piétons à l'entrée de la rue Neugarten sera interdite

Article III: Signalisation

La circulation en la rue de la Frontière sera réglée par des feux de signalisation. L'accès de la rue de Huy à la rue Neugarten sera signalé par le panneau « route sans issue » et sera répété en la rue Neugarten.

A la sortie de la rue Neugarten vers la rue de la Frontière un panneau «accès interdit » sera installé. Le panneau de signalisation « route barrée, excepté riverains, fournisseurs » en la rue Neugarten sera supprimé

La déviation sera signalée vers la rue de Huy , rte de Bettel , via rue Moenchkelterhous. Une déviation pour piétons sera signalisée.

Article IV Transport scolaire

Les arrêts de bus du transport scolaire (rue du Huy, rue Neugarten) sont déserts dans le sens inverse. Le bus scolaire rentrera par la rue Neugarten et sortira par la rue de Huy, rte de Bettel.

Article V Défense de stationnement

Le stationnement est interdit sur les cinq places de stationnement à la hauteur de la maison n°3 rue Neugarten.

Article VI:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article VII:

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducale Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Vianden, le 09/02/2022

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



